

Joseph de Lanjuinais : principal du College de Moudon (1733-1804)

Autor(en): **Henrioud, Marc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **36 (1928)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-28473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOSEPH DE LANJUINAIS

Principal du Collège de Moudon (1733-1804).

Le poste de maître de latin et de grec au Collège de Moudon, longtemps confié à l'un des pasteurs en charge, fut sécularisé en 1769, à la demande des Conseils de la ville. C'est ensuite de ce changement qu'un immigré français, Pierre-Julien (alias Joseph) de Lanjuinais, fut appelé aux fonctions de « principal » audit Collège, avec un traitement annuel de 390 livres en argent (240 à la charge de LL. EE. et 150 à celle de la commune), outre quelques avantages en nature. Le nouveau maître eut au nombre de ses premiers élèves Philippe-Sirice Bridel, le futur créateur du *Conservateur suisse*, alors en pension chez son oncle, Charles-Louis Bridel, pasteur de Syens.

Joseph de Lanjuinais appartenait à une famille noble de Bretagne qui a fourni à la France plusieurs hommes distingués, notamment le Conventionnel Jean-Denis Lanjuinais (1753 - 1827), son parent. Il naquit à Rennes en 1733¹, entra dans la Congrégation de Saint-Maur, de l'ordre des Bénédictins et, très jeune, professa la théologie. Des querelles de couvent l'ayant engagé à quitter sa patrie, il se fixa en Suisse, à Lausanne d'abord, semble-t-il, puis à Moudon. Le 17 août 1764, après avoir changé de prénom, Lanjuinais abjura son ancienne foi devant la chambre des prosélites de Berne et embrassa le protestantisme. Le 29 août 1766, en l'église de Prilly, il épousa Jeanne-Suzanne Piguairon (ou Péguiron), de Cuarny, veuve du pasteur Gabriel Descombes, d'environ deux ans plus jeune que son second mari. De cette union naquirent six enfants,

¹ Et non vers 1739, comme le dit le *Larousse illustré* (tome V, p. 570).

savoir quatre fils et deux filles (voir l'annexe). Leurs parrains et marraines furent presque tous choisis dans les anciennes familles moudonnoises telles que les Bize, les Bridel, les Burnand, les Chollet, les Duveluz, les de Saugy. Trois de ces enfants moururent jeunes. L'un des fils du principal, Charles, séjourna en Russie, d'où il écrivait en 1805 au pasteur Louis Bridel de Bâle. Il donnait comme adresse : S. E. le comte Voroutzof, chancelier de l'Empire, à Moscou¹.

Le 21 septembre 1766, Pierre-Julien de Lanjuinais fut admis au nombre des bourgeois d'Arnex-sur-Nyon moyennant 150 florins et un seillon de cuir, plus 10 batz à chaque communier assemblé, à chaque veuve « faisant feu » et au régent d'école. Le 19 juin 1767, LL. EE. lui accordèrent gratuitement la naturalisation.

* * *

L'enseignement des langues mortes au collège de la petite cité broyarde ne devait pas suffire au tempérament impulsif, à la vaste culture et à la vive imagination de Lanjuinais. Son âme généreuse était endolorie des mille maux dont souffrait l'humanité. Sa plume d'oie va désormais courir sans relâche pour dénoncer, en traits acérés, les abus de tout genre qu'il découvre dans les institutions de son temps et pour plaider la cause de ceux qui en sont les victimes.

Voici donc Lanjuinais mué en un redoutable pamphlétaire dont les écrits feront réfléchir mainte tête couronnée, tout en valant à leur auteur la réputation d'érudit.

C'est en premier lieu le *Monarque accompli*, pamphlet politique en trois volumes parus à Lausanne, chez Heubach,

¹ De tendres lettres que Charles Lanjuinais écrivit à sa fiancée vaudoise — qu'il n'épousa d'ailleurs pas — sont conservées dans une famille de notre canton. (Renseignement de M. Charles Morton, avocat à Lausanne.)

en 1774. Lanjuinais s'est servi de ce cadre pour dire sa façon de penser sur une foule de sujets alors d'actualité. Il y demande à grands cris la tolérance religieuse, l'abolition de la traite des nègres, la suppression graduelle des couvents. Le morceau dans lequel il dépeint la misère des peuples implorant en vain le bras qui tient le glaive des lois et que Séguier, procureur général au Parlement de Paris, qualifiait de fantôme imposteur, est d'une belle éloquence. Il en est de même de la lettre que l'auteur fait écrire par l'empereur Joseph II d'Autriche à sa mère, pour la détourner du dessein qu'elle avait formé de faire périr tous les protestants de Hongrie et de Transylvanie. « Croyez-vous, s'écrie le Souverain, que le sang que vous allez faire couler soit agréable à l'Eternel ? Je vous le déclare, je ne puis survivre à un massacre aussi lâche qu'il est révoltant ; je m'estimerai heureux d'y être enveloppé. » Le « Monarque accompli » souleva de violentes polémiques et fut interdit en France comme séditieux. Cette interdiction provoqua d'ailleurs les réimpressions qu'on fit de cet ouvrage en 1777 et 1780.

En 1775, Lanjuinais publie, sous l'étiquette d'Amsterdam, *l'Esprit de Clément XIV*, livre dans lequel il critique violemment l'Eglise romaine et qui fut également défendu en France.

On a encore de cet auteur :

Un *Eloge historique de la czarine Catherine II*, alors vivante (Londres, 1776) ; le *Manuel des jeunes orateurs ou Tableau historique et méthodique de l'éloquence chez les Grecs, les Romains et les Français*, l'une des premières productions sorties des presses moudonnoises d'Emmanuel Vincent de Chailly, ancêtre de Lucien Vincent, l'imprimeur de la *Gazette de Lausanne* ; un *Supplément à l'espion anglais ou lettres intéressantes sur le sort de la France et de l'An-*

gleterre, paru à Lausanne en 1781, sous l'indication de Londres ; une *Traduction des méditations de Dodd (Méditations dans ma prison)*, Amsterdam, 1786. Il faudrait peut-être ajouter à cette énumération une brochure, aujourd'hui introuvable, que Lanjuinais offrait au Conseil de Moudon en 1785, « comme étant de la plus grande utilité pour le bien public. »

Du *Manuel des jeunes orateurs*, qui se trouve dans plusieurs de nos bibliothèques publiques, nous relevons ces quelques conseils et réflexions, qui ne manquent pas de saveur : « Comme un des points essentiels de l'éloquence du barreau est de garder les bienséances, c'est surtout dans la raillerie que les règles de la bienséance sont nécessaires. Il n'y a que la sobriété avec laquelle on use des bons mots et la sagesse des ménagements qui distinguent en ce point l'orateur du bouffon. » Et plus loin : « Le grand art pour bien exprimer les passions, c'est de les imprimer dans le cœur et de les ressentir soi-même. C'est ainsi que les avocats s'animent quelquefois jusqu'à verser des larmes. »

Voilà pour le barreau ; voici pour la chaire : « A l'égard des jeunes prédicateurs, je crois qu'on ne saurait trop leur recommander la lecture de l'écriture sainte. On y trouve un style simple sans bassesse, riche sans superfluité... C'est dans ces sources pures et fécondes qu'ils puiseront ces grandes idées et ces nobles figures que demande la dignité de la chaire. » Et encore : « Si l'on veut avoir de bons prédicateurs dans la communion réformée, on ne doit point exiger des ministres de l'évangile qu'ils apprennent et récitent leurs sermons par cœur. Ne peut-on pas réciter avec grâce, avec parrhésie [*sic*] et toucher des esprits raisonnables tout aussi bien quand on a un cahier devant soi que quand on parle de mémoire ? » Et l'auteur rappelle que chez les Anglais on ordonnait alors de lire les sermons.

On sait que les Autorités vaudoises demandèrent dès le commencement du XIX^{me} siècle aux pasteurs de l'Eglise nationale de mémoriser leurs sermons et l'on peut différer d'opinion sur ce point avec Lanjuinais.

* * *

Il nous reste à dire quelques mots de la vie privée de ce savant et de ses faits et gestes comme principal du collège. Nous le ferons en nous appuyant plus spécialement sur quelques passages de certains de ses ouvrages, sur une longue lettre qu'il écrivait en 1776 à Sinner de Ballaigues, l'un des Bernois les plus distingués de son temps et sur quelques papiers récemment exhumés des archives de la ville de Moudon par son dévoué syndic, M. Cherpillod.

Constatons tout d'abord que Lanjuinais n'est pas tendre pour ses adversaires, et plus spécialement pour ceux qui disent du mal de ses œuvres. On lit en effet dans la préface du *Manuel des jeunes orateurs* » ce qui suit : « Comme je n'ai cherché dans cet ouvrage qu'à me rendre utile au petit nombre de ceux auxquels je suis appelé à développer de temps en temps les règles de l'art, je dispense par là-même les journalistes — par quoi il faut sans doute entendre les critiques littéraires de France — d'annoncer cette chétive production et de déverser par conséquent sur l'auteur, à pleines mains, le sel amer des sarcasmes, de distiller sur lui le fiel et l'aigreur que recèle leur morgue pédantesque. » Et ailleurs, dans le même Manuel, après d'assez copieuses citations de ses livres précédents : « Je n'ai point la sottise prétention de proposer aux jeunes gens, comme autant de modèles à imiter, tous les morceaux que je viens d'extraire de mes ouvrages. Ce n'est que pour avoir occasion de donner en passant un petit avis à mes détracteurs qui sont en grand nombre, surtout dans les contrées où j'écris et dont la plupart parlent le langage des halles et écrivent dans un style

barbare. O mes détracteurs, ô mes bons amis, apprenez à penser avant de parler, ou taisez-vous ; instruisez-vous, éclairez-vous ; sachez que renfermés dans votre petite sphère, votre courte vue est pour vous la mesure du possible. »

On peut au surplus s'étonner que la censure bernoise, assez sévère, de l'époque, ait autorisé la publication de certains passages fort révolutionnaires qui font comme une tache d'huile dans certains ouvrages de Lanjuinais. C'est que l'écrivain avait pour lui le bailli de Lucens et, probablement, de hautes protections à Berne. Les ecclésiastiques du pays étaient par contre, affirme-t-il, ses plus grands ennemis.

En date du 11 juin 1776, Lanjuinais écrit à Sinner de Ballaigues qui lui a demandé quelques éclaircissements au sujet du *Monarque accompli*, dont les exemplaires découverts à Paris venaient d'être incinérés par la main du bourreau. Il y a longtemps, observe-t-il, qu'on ne brûle que les bons livres. A ce moment, le « principal » est mélancolique. Il croit être le plus malheureux des hommes ; il tâche d'adoucir ses maux et la rigueur de son malheureux sort par la lecture et par la retraite la plus sombre. Plusieurs causes plus ou moins profondes ont provoqué cet état d'âme. L'éditeur Heubach a fini par lui persuader que le *Monarque accompli*, qui lui a demandé deux ans de travail, causé tant de déboires, « resterait enseveli dans la poussière et ne ferait qu'un pas de sa boutique dans celle de l'épicier ». Cet ouvrage en trois volumes ne lui a pas rapporté un crutz ; le traitement qu'on lui sert est minime et il y a la famille à élever. Il a fallu prendre des pensionnaires. Mais voici que l'un d'eux, ce vaurien de petit Weyermann, prend la fuite en omettant de le payer et en laissant d'autres dettes à Moudon, ce qui occasionne toute sorte d'inquiétudes au pauvre Lanjuinais. Enfin, un événement tragique vient de jeter

toute la ville dans la consternation. En descendant au jardin, M^{me} de Diessbach — probablement l'épouse du seigneur de Carouge — a fait une chute mortelle causée, croit-on, par les hauts talons de ses souliers. (Rien de nouveau sous le soleil !) C'était une femme d'un mérite distingué, adorée de chacun. Lanjuinais lui-même a les larmes aux yeux en annonçant la triste nouvelle à son correspondant.

Dans une lettre qu'il adresse le 13 octobre 1784 à Caron de Beaumarchais¹, Lanjuinais fait un triste exposé de sa situation pécuniaire et littéraire. En proie à la plus profonde détresse, ayant cinq enfants à élever, il a recours à la bienfaisante charité de l'illustre auteur du « *Mariage de Figaro* ».

En 1789, le vent souffle en tempête sur le pupitre du principal. Il est en conflit avec le jeune et bouillant Tacheron, le futur banneret, alors du Conseil des XII et inspecteur des écoles, qui lui a adressé des reproches « sanglants et humiliants ». Il se défend devant le Conseil qui l'a cité à sa barre, puis dédie audit Tacheron une pièce de vers latins où l'on sent percer l'ironie. Ne va-t-il pas jusqu'à qualifier son accusateur « d'homme célèbre par la gloire et dont le nom resplendit, orné de titres égaux aux vertus » ? C'est la même année qu'on descendit de la « ramure » du collègue un pommeau d'étain contenant divers papiers. Ils intéressent vivement le « principal », qui avait sans doute un sens affiné de l'histoire. Il s'empresse de transmettre l'un de ces papiers à M. de Molin de Montagny, major de département à Lausanne, avec des compliments qui dépassent vraiment un peu la mesure².

L'année 1795 fut marquée à Moudon par divers incidents qui mirent en émoi le Conseil des XII. On avait résolu de

¹ Catalogue n° 110 de la librairie Georges Saffroy, Le Pré Saint-Gervais, près Paris. Page 16.

² Voir *Bulletin du Vieux-Moudon*, 1923.

modifier le Règlement du Collège et fait appel à cet effet aux lumières individuelles des membres du Grand Conseil local. Un mémoire anonyme touchant la question fut adressé au premier de ces Conseils par l'entremise du dizenier de la rue. Ce mémoire contenait, paraît-il, « des sarcasmes et des choses désobligeantes pour des personnes respectables ». Il fut décidé qu'on ne lui donnerait aucune suite tant que son auteur ne se ferait pas connaître. L'avocat Roberti mit alors sa signature au bas de ce factum. Peut-être ce dernier fut-il inspiré par quelque mécontent ? C'est en vain qu'on invita l'homme de loi à retirer son écrit ou tout au moins les parties qui avaient déplu au Conseil des XII. L'affaire fut portée devant le bailli de Lucens, qui était alors le colonel de Weiss, le futur commandant malheureux des forces levées en vue de maîtriser la Révolution vaudoise de 1798. On ne sait ce qu'il en advint. Mais au prochain examen de la classe de latin, la Commission des Ecoles, composée du banneret Trolliet, de l'inspecteur Tacheron, déjà nommé et du pasteur Bridel, fut sévère à l'égard de Lanjuinais. Une controverse s'étant engagée entre les examinateurs, d'une part, et le « principal » de l'autre, au sujet de la manière d'enseigner le latin. Lanjuinais tint tête à ses supérieurs, se fâcha, s'emporta même.

Une délégation du Conseil des XII fut envoyée à Lucens pour prier Sa Seigneurie baillivale de vouloir bien présider à un second examen de la classe du maître récalcitrant. Le bailli déféra à ce désir et fit part au Conseil de ses constatations dans les termes suivants :

« D'abord nous avons été peu édifié du ton vif, impatient et irrespectueux dont M. le principal Lanjuinais recevait les observations qui lui ont été faites par MM. les examinateurs. D'autre part, MM. les examinateurs nous ont paru trop sensibles à ce manque d'égard ; et nous aurions désiré

que leur critique, particulièrement celle du premier examen, n'eusse point été faite en présence des écoliers. Les questions et remarques de M. le pasteur Bridel, qui possède son latin et sa grammaire avec une supériorité rare, nous ont paru parfois trop savantes et avoir pour principes une méthode différente de celle de M. Lanjuinais. L'une est plus ancienne, plus solide ; l'autre plus usitée et plus facile.

Les deux premiers écoliers, sans être précisément au point qu'on aurait le droit d'attendre de la capacité non douteuse de M. le principal, sont à peu près de niveau avec ce qu'on peut exiger de leur âge et je me rappelle qu'en général, dans notre Académie de Berne, nous n'étions pas plus avancés. Le troisième est plus faible, plus jeune et peut-être moins disposé par nature à ce genre d'étude. Ces trois élèves forment toute la classe et ce petit nombre donne d'autant plus de facilité de les pousser et de droit d'exiger un degré d'instruction plus qu'ordinaire. Dans des cahiers produits, nous avons vu des traces de négligence ; car nous répétons que la capacité de M. le principal n'est point douteuse. Dans d'autres occasions nous l'avons même trouvée au-dessus de son état ; et c'est peut-être cette même supériorité qui lui inspire du dégoût pour des fonctions sèches et rebutantes. L'âge et les chagrins d'une position retirée peuvent aussi y contribuer. Nous l'avons exhorté de se faire aux circonstances ; de mieux sentir l'importance de son emploi ; de réparer ce qui peut avoir été négligé et de traiter ses supérieurs avec plus de respect. »

Ce rapport est d'un homme habile, soucieux de ménager également supérieurs et subordonnés. Il contient, en termes discrets, un bel éloge à l'adresse de Lanjuinais.

Cependant, les relations entre l'Autorité scolaire locale et le principal restent tendues et cet état de choses jette une ombre sur la vieillesse de celui-ci. Trois ans plus tard,

ensuite d'une pétition qu'il avait adressée à la Chambre administrative du Léman et d'une réponse du Conseil de Moudon, ladite Chambre déclare (23 juin 1798), que le Conseil de la commune est « très compétent pour établir, changer et remplacer le principal du collège ». Lanjuinais reste néanmoins à son poste jusqu'à sa mort, survenue le 9 octobre 1804, à trois heures du matin.

La lutte avait cessé pour ce Vaudois d'adoption dont le savoir et la renommée donnèrent un certain lustre à l'accueillante et bonne ville de Moudon.

Et pour terminer, un simple vœu que je livre à l'appréciation des Moudonnois. N'y aurait-il pas place à Moudon, au Collège par exemple, pour une modeste plaque de marbre qui serait érigée par souscription et qui porterait à peu près ce qui suit :

A LA MÉMOIRE
DE
PIERRE-JULIEN LANJUINAIS
NÉ A RENNES EN 1733,
MORT A MOUDON EN 1804,
PRINCIPAL DU COLLÈGE (1769-1804),
AUTEUR DU MONARQUE ACCOMPLI,
AMI DES HUMBLES
ET DES OPPRIMÉS.

Marc HENRIOUD.

ANNEXE

Notes généalogiques.

Pierre-Julien (alias Joseph) de Lanjuinais, né à Rennes ; premier régent du Collège de Moudon. Mort en cette ville à l'âge de 70 ans 11 mois, le 9 octobre 1804 à 3 heures du matin. Inhumé le 11 à 3 heures du soir. Epousa le 29 août 1766, à Prilly, Jeanne-Suzanne Piguairon, de Cuarny, veuve de Gabriel Descombes, de Lausanne. Décédée à Moudon le 2 février 1799, âgée de 67 ans. De cette union naquirent :

1. Louis, † le 22 avril 1801 à 33 ans environ. Son acte de baptême est introuvable. Doit être né en 1768.
2. Louise-Pauline-Sabine, née le 28 septembre 1769 ; baptisée le 18 octobre. † le 7 juin 1793. Parrain : Louis du Saugy, fils de M. le fiscal de Moudon. Marraines : M^{lle} Pauline Burnand et M^{lle} Sabine du Saugy.
3. Charles-Elie-François-Théodore, né le 11 mai 1771. Parrain : Charles-Louis Bridel, pasteur à Syens. Marraine : Charlotte de Sonnaz, son épouse.
4. Marie-Gabrielle, née le 6 juin 1773 ; † le 17 novembre de la même année. Marraines : Gabrielle-Charlotte Chollet, de Moudon ; Louise Rey, de Prilly ; Marie Descombes, de Lausanne.
5. Vincent-Henri, né le 7 octobre 1774. Parrain : Duveluz, lieutenant de la Cour de justice et juge du Consistoire. Marraine : M^{me} Duveluz, née Panchaud, sa femme.
6. Louis-Gabriel, né le 16 juin 1776. Parrain : Charles-Louis Bize, docteur en droit et membre du Conseil des XII de Moudon. Marraine : Elisabeth Bize, née Burnand.

(Archives cantonales : Etat civil de Moudon.)
